



A tous les
enseignants CGB & responsables CGB des écoles professionnelles

Muttenz, le 13 janvier 2020

Lettre d'information à tous les enseignants CGB Polynatura

Chers enseignants CGB, chers responsables CGB des écoles professionnelles,

JApp

Depuis l'été 2018, nos apprenants travaillent sur JApp, la plateforme d'apprentissage de JardinSuisse qui leur offre un enseignement interactif des plantes, au moment et à l'heure qui leur convient.

La procédure pour passer commande est la même que pour l'année précédente:

- Les apprenants reçoivent avec le classeur pour les CGB une fiche d'information pour la commande de JApp.
- Ils y trouveront un code d'activation personnel à renvoyer avec leur nom, prénom et adresse électronique à polynatura@outlook.com.
- Ils seront ensuite informés par e-mail dès que leur compte utilisateur aura été créé et recevront leurs identifiants de connexion.
- La connexion s'effectue sur le site <https://japp.ch>

Le casse-tête du passeport phytosanitaire

L'Ordonnance sur la protection des végétaux dans sa version révisée implique des changements pour le commerce. Le nouveau passeport phytosanitaire entre en vigueur dans tous les pays de l'Espace économique européen à partir de 2020 (voir jardinsuisse.ch – Environnement – Passeport phytosanitaire et organismes de quarantaine).

Les entreprises de production et commerciales avec une activité de vente B2B ne pourront commercialiser que des plantes accompagnées d'un passeport phytosanitaire. Les paysagistes, les horticulteurs ainsi que les jardinerie doivent eux aussi s'assurer que toutes les plantes qu'ils achètent sont bien munies d'un passeport, c'est leur responsabilité.

La livraison/vente directement aux consommateurs finaux non professionnels fait exception. Pour les échanges de végétaux entre la Suisse et des pays hors de l'UE, des dispositions distinctes s'appliquent.

Pour de plus amples informations, consultez le site <https://concerplant.ch> – Passeport phytosanitaire.

Organisme de quarantaine: de quoi s'agit-il?

L'Ordonnance sur la protection des végétaux ou l'Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires à caractère temporaire, réglementent la procédure à suivre pour les organismes nuisibles pour les plantes et soumis à déclaration. On compte parmi eux les agents pathogènes, comme par exemple la bactérie *Xylella fastidiosa* et les nuisibles, comme par exemple le capricorne asiatique des agrumes.

Pour de plus amples informations, consultez le site servicephytosanitaire.agroscope.ch.

Qui veut me connaître
Devra connaître mon jardin,
Car mon jardin est mon cœur.

Prince Hermann von Pückler-Muskau



Polynatura vous présente ses meilleurs vœux
et vous souhaite une belle et florissante année 2020.

Meilleures salutations,
Groupe de pilotage Polynatura